

COMMUNE DE TRÉMENTINES

COMPTE-RENDU DE REUNION

Le neuf février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Azura 2000 sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mmes ONILLON Blandine – RAUD Virginie – CASSIN Inès – LEROUX Sandrine – ÉMERIAU Maud – CHARBONNIER Laëtitia – COMPARAT Laure – CHERBONNIER Georgette – Mrs BARANGER Arnaud – RIGOULAY Michel – CHARRAUD Philippe – SAUVÊTRE Pascal – BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel – JOBARD David

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNIER Laëtitia

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

I - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à la majorité, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION de répartir comme suit l'article 65748 :

SPORT

Avenir Basket	4 803.50 €
SGTFC.....	3 841.00 €
Avenir Judo	726.00 €
Echo Gymnastique.....	3 071.00 €
Avenir Tennis de Table	433.00 €
Avenir Pétanque	813.50 €
Vélo Loisirs	83.00 €
Badminton Nuillé.....	175.00 €
Sport – aide à la formation	250.00 €

ANIMATION – VIE SCOLAIRE

USEP	583.00 €
Association des Parents d'élèves des Ecoles Privées	83.00 €
École du Sacré Cœur – Voyage Pédagogique (sur factures) - provision.....	3 630.00 €

SOCIAL

A.D.M.R. (Aide à la famille).....	550.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
La Banque Alimentaire	200.00 €
Le Don du Sang	180.00 €

Association A.V.E.C	150.00 €
Club de l'Amitié.....	420.00 €
Bria	83.00 €

CULTURE

Club Musical.....	2 250.00 €
Espace Culture Loisirs.....	2 200.00 €
Bibliothèque	5 200.00 €
Société de Musique de Trémentines.....	450.00 €
Scrabble Trémentinais	235.00 €
Trém'en Chœur	180.00 €
U.N.C. - A.F.N.	150.00 €
Amicale des Vieilles Soupapes.....	300.00 €
Comité des Fêtes.....	200.00 €

ENVIRONNEMENT

La Carpe trémentinaise (7.60 € par adhérent) + cotisation de base.....	350.00 €
Amicale des Chasseurs	83.00 €
Groupement de Protection des Cultures – provision (1.50 €/ capture)	1 175.00 €
Société Protectrice des animaux (0.312 € HT/habitants)	970.00 €

II - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Par délibération en date du 10 juillet 2013 le Conseil Municipal a rappelé le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques mais résidant hors de la Commune.

Le coût de revient d'un élève est calculé chaque année et tient compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de retenir pour l'année scolaire 2021/2022 les montants suivants calculés par référence à l'année 2021.

- École maternelle : **839,36 €**
- Ecole élémentaire : **308,01 €**

DEMANDE à Madame le Maire de faire le nécessaire auprès des communes concernées.

III - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les crédits suivants pour l'année scolaire 2021/2022 pour les dépenses de fonctionnement matériel des Établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association :

ÉCOLE SACRÉ COEUR - 5 classes primaires (104 élèves dont 9 élèves extérieurs) et 3 classes maternelles (58 élèves dont 1 élève extérieur)

- ❖ École Maternelle : 839,36 € x 57 Élèves résidant sur la commune
- ❖ École Primaire : 308,01 € x 95 Élèves résidant sur la commune

Ce qui représente un montant total de **77 105.00 €**

Les crédits nécessaires à ces subventions seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – Restauration clocher église

Par circulaire en date du 10 novembre dernier, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a informé les communes des secteurs d'intervention définis par la Commission des élus et les fourchettes de taux de subvention applicables pour 2022 en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

Un secteur d'intervention intéresse la Commune de Trémentines sur 2022 :

- Patrimoine
 - Le projet consiste à restaurer le clocher de l'église

Une subvention peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : le taux varie entre 25 et 35 % d'une dépense plafonnée à 1.5 M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE DE RETENIR le projet suivant pour solliciter une subvention au titre de la DETR :

- Restauration du clocher de l'église

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux au taux maximal. Le solde de cette opération sera financé par une subvention de la Fondation du Patrimoine, par de l'autofinancement et un emprunt.

DEMANDE à Madame le Maire de déposer un dossier complet auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – Aménagement Sécuritaire rue des Mauges

Par circulaire en date du 10 novembre dernier, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a informé les communes des secteurs d'intervention définis par la Commission des élus et les fourchettes de taux de subvention applicables pour 2022 en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

Un secteur d'intervention intéresse la Commune de Trémentines sur 2022 :

- Sécurité et Accessibilité
 - Le projet consiste à réaliser un aménagement sécuritaire rue des Mauges, afin de ralentir la circulation sur cet axe qui dessert l'entrée du bourg de la commune de Trémentines. Les travaux consisteraient à la création de deux cheminements de 1,40 m minimum, la création d'un plateau, avec mise en place d'une zone 30, et d'un passage piétons sécurisé.
 - Le projet consiste également à créer une liaison sécurisée entre les nouveaux quartiers des lotissements de Pichin et de La Frégeolière, et le centre bourg.

Une subvention peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : le taux varie entre 25 et 35 % d'une dépense plafonnée à 1.5 M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE DE RETENIR le projet suivant pour solliciter une subvention au titre de la DETR :

- Aménagement sécuritaire rue des Mauges

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux au taux maximal. Le solde de cette opération sera financé par autofinancement.

DEMANDE à Madame le Maire de déposer un dossier complet auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : **Rue des Mauges**

La Commune de TRÉMENTINES envisage la réalisation d'un aménagement sécuritaire rue des Mauges, afin de ralentir la circulation sur cet axe qui dessert l'entrée du bourg de la commune de Trémentines et sécuriser les piétons.

Les travaux consisteraient à la création de deux cheminements de 1,40 m minimum, la création d'un plateau, avec mise en place d'une zone 30, et d'un passage piétons sécurisé.

Ce projet consiste à créer une liaison sécurisée entre les nouveaux quartiers des lotissements de Pichin et de La Frégeolière, et le centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** les travaux projetés.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % des travaux éligibles.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer un dossier complet (notice explicative, détail estimatif et plans) auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

VII – CESSION DE TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME BODY Didier – 20 rue du Puy Guilbaud – régularisation foncière

Les époux BODY, propriétaires au 20 rue du Puy Guilbaud ont manifesté leur intérêt d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune de Trémentines, qui, dans les faits est pleinement intégrée à leur propriété. Il s'agit donc de régulariser cet état de fait d'origine très antérieure.

Après bornage et arpentage, l'espace concerné représente une superficie de 22 m². L'espace concerné est désormais cadastré B 1779.

Cette surface a été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2022.

Vu l'avis des domaines n° 2021-49355-68215 du 22 septembre 2021

Vu la délibération du 12 janvier 2022 portant désaffectation et déclassement de cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCÉPTE** de vendre à Monsieur BODY la parcelle cadastrée B 1779 d'une superficie de 22 m².

➤ **PRÉCISE** que l'acquéreur prend à sa charge les frais liés à la vente.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

VIII - ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - AVIS DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020, l'élaboration du RLPi de l'Agglomération du Choletais a été prescrite. Les objectifs et les modalités de la concertation avec le public ont alors été définis.

Pour rappel, seule la Ville de Cholet dispose aujourd'hui d'un Règlement Local de Publicité (RLP), ce qui lui permet d'adapter localement les règles du Règlement National de Publicité (RNP) telles qu'elles sont issues du code de l'environnement.

Les autres communes de l'AdC sont soumises aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP), lesquelles sont relativement adaptées aux communes de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, pour ces communes, l'élaboration du RLP à l'échelle intercommunale constitue une opportunité de réfléchir également à l'intérêt d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juin 2021, a permis de réaliser un état des lieux de la publicité extérieure, mais aussi de mesurer la pression publicitaire, d'identifier et localiser les éventuelles illégalités et de repérer les situations qui, bien que légales, portent manifestement atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

Forts de ce bilan, les élus de l'AdC ont ensuite déterminé 16 orientations, qui constituent le socle du futur règlement. Un débat sur ces orientations a ainsi eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 19 juillet 2021. Le règlement a alors été rédigé dans le respect de celles-ci.

Le projet de RLPi a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de TRÉMENTINES ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers, commissions, réunions publiques) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible, à la fois avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune de TRÉMENTINES, mais aussi avec ses objectifs de développement économique,

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, de donner un avis sur le projet arrêté de RLPi de l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal de la commune de TRÉMENTINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI-2 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi de l'Agglomération du Choletais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public,

Vu la délibération n° V-6 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté en date du 19 juillet 2021 actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi de l'AdC,

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de l'AdC,

Vu le courrier du Vice-Président de l'AdC en date du 19 janvier 2022 soumettant pour avis à la commune de TRÉMENTINES le projet arrêté de RLPi de l'AdC,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du RLPi de l'AdC a permis aux représentants de la commune de TRÉMENTINES de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de RLPi de l'AdC est compatible avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune de TRÉMENTINES, mais aussi avec ses objectifs de développement économique,

Après en avoir délibéré, un vote à main levée est demandé pour connaître l'avis des Conseillers Municipaux sur la question suivante : OUI ou NON favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération du Choletais.

DÉCIDE, à la majorité, par 10 voix FAVORABLE, 3 VOIX DÉFAVORABLES, 8 ABSTENTIONS

Article unique : d'émettre un avis **favorable** sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération du Choletais.

IX - ESPACES LOISIRS ITINERANTS : BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Monsieur Nicolas POITOU, Adjoint à la Jeunesse et Sport, présente le bilan 2021.

Pour 2022 : les vacances commencent le vendredi 8 juillet 2022. La reprise des cours est prévue le jeudi 1^{er} septembre 2022.

Tarifs pour une semaine complète de 5 jours : pour 61 à 72 jeunes (6 animateurs et 1 directeur) : 2 150.00 € - pour 49 à 60 jeunes (5 animateurs et 1 directeur) : 1 940.00 € et pour 37 à 48 jeunes (3 animateurs et 1 directeur) : 1 705.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de reconduire l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2022, ouverte aux enfants âgés de 9 à 17 ans et autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culture de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes suivantes :

- **11 au 13 juillet 2022 : 61 à 72 jeunes – 1 290.00 €**
- **18 au 22 juillet 2022 : 61 à 72 jeunes – 2 150.00 €**
- **25 au 29 juillet 2022 : 49 à 60 jeunes – 1 940.00 €**
- **22 au 26 août 2022 : 49 à 60 jeunes – 1 940.00 €**

Forfait à verser au Comité Départemental « Fédération Sportive et Culture de France » de Maine-et-Loire, pour la saison 2022 : **7 320.00 €**

Il est précisé que la Commune prendra en charge les éventuelles sorties en car une fois par semaine.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2022 : le montant pourra évoluer en plus ou en moins en fonction des inscriptions (changement des effectifs par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** que cette animation sera ouverte aux enfants âgés de 9 à 17 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culture de France » de Maine-et-Loire.

X – DÉPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE RUE MAURICE RAVEL

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé par le Conseil Municipal, de poursuivre l'aménagement du centre bourg de la commune, en réalisant un aménagement sécuritaire de la place Emmanuel Bodet et de la rue Maurice Ravel.

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS doit déplacer le poste de transformation situé rue Maurice Ravel et le réinstaller place Emmanuel BODET, afin d'améliorer la visibilité et faciliter l'accès au parking des commerces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **CONFIRME** qu'il convient de poursuivre l'aménagement du centre bourg, en déplaçant le poste de transformation électrique qui représente un intérêt majeur pour améliorer la circulation et la sécurité des véhicules et des piétons.
- **PRÉCISE** que les travaux seront réalisés par la Société ENEDIS.

XI – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA 21C0040 – B 1499 – 16 rue des Acacias – HUMEAU / BROSSET 671m²
- DIA 21C0041 – AC 194 et 195 et 401 – 4 rue des Près de Moines – rue des Près de Moines – Justine BARRIER 244m²
- DIA 21C0042 – AB 1179 et 1181 et 1182 et 1183 et 1184 et 168 – rue des jardins – CPC HABITAT 831m²
- DIA 21C0043 – B 877 – 7 rue du Chiron – Consorts PELLETIER 875m²

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport** : 31/01/2022
- **Commission Cadre de Vie** : 10/01/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires** :
- **Commission Patrimoine et Gestion des Énergies** :
- **Commission Culture-Animation-Communication** : 31/01/2022
- **Commission Salon Renc'Art** :
- **Commission Aménagement Centre Bourg** :
- **Groupe de Travail recherche de médecins** :
- **Groupe de Travail fête de la musique** :

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :	mercredi	16 février	2022 à 19 H 00
	mardi	1^{er} mars	2022 à 19 H 00
	mercredi	9 mars	2022 à 19 H 15
	mercredi	16 mars	2022 à 19 H 00
CONSEIL MUNICIPAL :	mercredi	9 mars	2022 à 20 H 00
COMMISSION FINANCES :	mardi	22 février	2022 à 17 H 45

9 février 2022

Mme DELAUNAY Jacqueline		M. CHARRAUD Philippe	
M. DILÉ Maurice		Mme LEROUX Sandrine	
Mme GUINEBERTEAU Valérie		M. SAUVÊTRE Pascal	
M. FONTENEAU Jean-Claude		Mme ÉMERIAU Maud	
Mme LEFORT Sophie		Mme CHARBONNIER Laëtitia	
M. POITOU Nicolas		M. BELLANGER Fabien	
Mme ONILLON Blandine		M. BONNIN Daniel	
M. BARANGER Arnaud		Mme COMPARAT Laure	
Mme RAUD Virginie		M. JOBARD David	
M. RIGOULAY Michel		Mme CHERBONNIER Georgette	
Mme CASSIN Inès			